



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Chesnay, le 7 avril 2011



académie
Versailles
éducation
nationale
jeunesse
vie associative

Division des Personnels
DP2

Centre Commercial Parly2
78154 Le Chesnay cedex

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs
d'écoles maternelles et élémentaires

Mesdames et Messieurs les enseignants
du premier degré

s/c de
Mesdames et Messieurs
Les inspecteurs de l'Education nationale

Objet : Inspection des enseignants du premier degré.

Textes de référence :

- Arrêté du 12/05/2010 relatif à la définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier
- Circulaire n°2009-098 du 17 août 2009 relatif au référentiel de compétences des enseignants du premier degré exerçant en classes et écoles maternelles
- Circulaire n°2009-064 du 19 mai 2009 relative aux missions des corps d'inspection
- Décret n°89-112 du 24 février 1989 relatif aux fonctions de directeur d'école.

L'inspection individuelle des enseignants dans leur classe est essentielle pour vérifier la qualité de l'enseignement dispensé. Elle permet une observation fine et une connaissance approfondie des activités de l'école. Elle examine le respect des programmes et la mise en œuvre des orientations nationales. Elle contribue à mesurer les résultats et les acquis des élèves.

En outre, comme y invite la circulaire n°2009-064 du 19 mai 2009, « l'évaluation d'équipes pédagogiques, l'évaluation de niveaux ou de cycles, l'évaluation systémique d'unités éducatives, sont des formes d'interventions qui viennent désormais placer l'inspection individuelle dans une perspective de véritable pilotage pédagogique.

Ces formes d'interventions sont d'ailleurs aisément combinées avec des inspections individuelles. »

Le présent texte a pour but de préciser les modalités générales de l'inspection individuelle des enseignants des écoles dans le département. Ces modalités, y compris les différents outils d'accompagnement, ont fait l'objet d'une expérimentation et sont mises en œuvre par l'ensemble des inspecteurs de l'Education nationale. Un document de référence particulier aux directeurs d'école d'une part et aux maîtres spécialisés d'autre part viendront les compléter.

Information

Le professeur des écoles est averti de l'inspection dans le mois précédent la visite. Celle-ci est confirmée quelques jours avant.

Préparation à l'inspection

Un document préparatoire est adressé à l'enseignant. Il permet de conduire une réflexion préalable sur ses pratiques professionnelles (cf. annexe 1 : « Préparation à l'inspection individuelle avec observation de pratiques »).

Il est recommandé de compléter ce document et de le transmettre à l'IEN une semaine avant l'inspection, accompagné de l'emploi du temps.

	Rectorat		Et. Privés
	I.A.		CFA
X	IEN 1 deg		EREA/ERDP
	CT - CM		CIO
	Chefs Div.		IUFM
	Chefs Serv.		SIEC
	Ecoles		IEN - IIO
	Collèges		IEN - ET
	Lycées		DRONISEP
	Lyc.Prof.		
Autre :			

Nature du document :

- nouveau
- modifié
- reconduit

Le présent document comporte :

Circulaire : 2 pages
4 annexes : 4, 2, 1 et 1 pages
Total : 10 pages

Observation des pratiques professionnelles

Elle porte sur les domaines suivants :

- L'application des programmes et des textes en vigueur ;
- Les résultats des élèves (analyse et exploitation des évaluations GS-CE1-CM2) et l'acquisition des compétences du socle commun ;
- la programmation et la progression des contenus des apprentissages ;
- les dispositifs d'aide aux élèves en difficulté : mise en œuvre de la pédagogie différenciée, de l'aide personnalisée, des projets personnalisés de réussite éducative, des stages de remise à niveau...
- la cohérence et l'articulation des différents projets (d'école, de cycle ...) dans la pratique de la classe ;
- la relation avec les différents partenaires de l'école.

Les éléments sur lesquels s'appuie l'inspection sont :

- Une ou deux séances complètes d'enseignement, dans un ou plusieurs domaines d'activités, dont la préparation est présentée (compétences visées - étape dans la progression - attitudes - capacités et connaissances travaillées - démarche pédagogique...)
- Tout document professionnel rendant compte de la pratique de l'enseignant ;
- Les actions et les outils en usage, en particulier dans le domaine de l'individualisation pédagogique (PPRE, APE, PPS).

L'inspecteur observe : la place et le travail des élèves - la place et le rôle du maître - les résultats obtenus - l'analyse et les réponses apportées aux difficultés repérées dans la classe, dans l'école.

L'entretien

Il prend appui sur les observations et le document préparatoire.

C'est un moment d'échanges professionnels à partir de l'analyse conjointe de la pratique.

L'entretien doit permettre à l'enseignant d'exposer son travail, d'argumenter ses choix pédagogiques et d'éclairer le fonctionnement de la classe.

Il doit conduire à définir une direction de travail. A partir de constats partagés, des points d'appui et de progrès sont identifiés.

L'entretien s'élargit à l'évolution de la carrière, aux projets professionnels et de formation, en particulier en début et en milieu de carrière.

Le rapport d'inspection

Sa forme est harmonisée (cf. annexe 2). La première page présente une synthèse d'éléments administratifs suivie d'une appréciation générale et de la note attribuée. La conclusion du rapport renvoie aux développements des rubriques. Le rapport peut être à la fois un bilan, un apport de conseils et une détermination des objectifs d'évolution dans un ou plusieurs des domaines retenus.

Il est adressé à l'inspection académique - service DP2 - par l'IEN. Une note est arrêtée par mes soins, sur proposition de l'IEN. Le rapport est ensuite retourné par la voie hiérarchique à l'enseignant qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir signé, envoie l'original à l'IEN en veillant à en conserver une copie.

La notation

Des repères départementaux de référence (cf. annexes 3 et 4) permettent de situer la notation et son échelonnement.

L'Inspecteur d'Académie

Jean-Michel COIGNARD